



Commune de Sanem

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de SANEM
du 07 juillet 2017**

date de l'annonce publique:	30 juin 2017
date de la convocation des conseillers:	30 juin 2017
début:	8h15
fin:	13h15

Présents:

M. Engel Georges, président,
Mme Arendt Patricia, Mme Asselborn-Bintz Simone, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Cornély Alain, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Goelhausen Marco, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Schlessler Jean-Pierre, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine,
Mme Greven Manon, secrétaire communal (point 2 à 58)
M. Ewen Guy, secrétaire adjoint (point 1)

Absent(s) excusé(s):

Premier votant : M. Lorang Mike

Point 50 b.:

**Mise à disposition de tentes et de chalets en bois de la Commune de Sanem
Création d'une taxe**

Le conseil communal,

Vu le règlement concernant la mise à disposition de tentes et de chalets en bois de la Commune de Sanem voté par le conseil communal en date du 07 juillet 2017 ;

Considérant que le règlement prévoit une taxe relative à la mise à disposition de tentes et de chalets en bois de la Commune de Sanem ;

Vu que le crédit nécessaire pour cette recette est prévu au budget de l'exercice 2017 à l'article 2/890/708220/99002 – Location de tentes et de chalets en bois ;

Vu l'article 99 et l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide :

1. de voter une taxe de base s'élevant à 100,00 € pour la location d'une tente ou d'un chalet en bois pour le premier jour
2. Chaque jour de location supplémentaire sera facturé au prix de 50,00€
3. de voter une caution de 300,00€ par tente et de 600,00€ par chalet qui est à déposer à la Recette communale avant la prise en charge

et prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir donner son accord.

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

la secrétaire,

Manon Greven.



le bourgmestre,

Georges Engel.



Commune de Sanem

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération du conseil communal du 07 juillet 2017 portant sur l'introduction d'une taxe pour la mise à disposition de tentes et de chalets en bois et approuvée par l'Autorité Supérieure en date du 15 septembre 2017, a été publiée et affichée le 25 septembre conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Belvaux/Sanem, le 27 septembre 2017

La Secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint
Guy EYEN
Manon Greven

Le Bourgmestre,

Georges Engel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 81fx9c76d

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu



Commune de Sanem
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 74
L-4401 Belvaux

Luxembourg, le 15 septembre 2017

Objet : Introduction d'une taxe pour la mise à disposition de tentes et de chalets en bois de la commune de Sanem.

Délibération du conseil communal du 7 juillet 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 7 juillet 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Sanem a introduit une taxe pour la mise à disposition de tentes et de chalets en bois de la commune de Sanem.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

